



A CH-3003 Berne
SG-DFI

Par courrier

Conseil de l'organisation du
territoire (COTER)
Monsieur Dr. Fabio Giacomazzi
Président
Worbentalstr. 66
3003 Berne

Berne, le 19 décembre 2014

Agglosuisse – Nouvelle définition des agglomérations de l'Office fédéral de la statistique (OFS)

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre lettre du 31 octobre dernier dans laquelle vous exprimez vos réserves quant à une application politique de la nouvelle définition des agglomérations de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Elle a retenu toute mon attention.

La nouvelle définition de l'OFS utilise effectivement les trois variables que vous mentionnez (habitants, emplois et nuitées hôtelières converties) pour définir les zones urbanisées centrales d'un seul tenant. Il s'agit d'une approche morphologique. La méthode utilisée repose à la base sur une trame faisant abstraction des frontières administratives, permettant ainsi une stabilité des résultats lors de fusions de communes. Ces zones urbanisées centrales comportent un noyau à haute densité, avec une grande diversité de fonctions (logement, travail, services, formation, etc.). Néanmoins, la nouvelle définition ne repose pas uniquement sur des critères morphologiques, mais également sur des critères fonctionnels. A l'aide de l'indicateur des flux pendulaires, les zones centrales sont différenciées en zones principales et zones secondaires. De même, les espaces dépendants de ces zones centrales - les couronnes d'agglomérations - sont aussi déterminés à l'aide de l'indicateur des flux pendulaires. Si le nouveau recensement de la population basé sur les registres a effectivement modifié les données à disposition, les travaux de l'OFS montrent qu'il est toutefois possible de déterminer les flux de pendulaires en appariant plusieurs registres.

La nouvelle définition de l'agglomération combine donc une approche morphologique et une approche fonctionnelle (flux de pendulaires) de l'urbanité. Elle s'appuie sur les développements internationaux les plus récents en matière de catégorisation spatiale statistique, tout en les adaptant aux spécificités suisses.

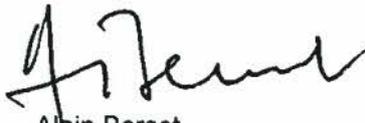
Depuis près d'un siècle l'OFS mesure tous les 10 ans l'urbanité de la Suisse à l'aide de critères statistiques. Les périmètres d'agglomération et la typologie de l'espace à caractère urbain servent également à de nombreuses analyses. Les travaux réalisés pour mettre au point la nouvelle définition ont toujours été guidés par les principes élaborés en 2007 avec le groupe d'experts créé pour ce projet.

Je relèverais notamment le fondement scientifique, la transparence et le fait que cette nouvelle définition doit pouvoir servir de repère (mais de repère seulement) pour les autorités politiques. Pour un usage au niveau des politiques sectorielles, il est tout à fait légitime d'adapter la nouvelle définition statistique de l'espace à caractère urbain en la complétant par des critères spécifiques tels que ceux que vous citez au dernier paragraphe de votre courrier. Certains critères mentionnés ne sont par contre pas disponibles en termes statistiques, tandis que d'autres – tels que les flux financiers – pourraient provoquer des liens de causalité circulaires puisqu'une partie de ces flux sont déterminés sur la base de la définition.

Les quatre aspects importants que vous mentionnez ne nous semblent par conséquent pas contradictoires avec la nouvelle définition de l'OFS. Au contraire, cette dernière est une base solide, tenant compte de critères uniformes pour toute la Suisse, sur laquelle les réflexions politiques peuvent se fonder. Par contre, ces propositions vont au-delà des tâches de la statistique publique même si l'OFS pourrait apporter son soutien statistique, son expertise et son savoir-faire.

L'OFS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.



Alain Berset
Conseiller fédéral